



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER FEVRIER 2017**

L'An deux mille dix-sept le premier février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. BUFFLE, Mme JUILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DARRAS par Mme BRAQUET, M. TWISHIME par M. DE ALMEIDA, M. GUILLOIS par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉLIBERATION n°2017-04 du 1er février 2017

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions 31, 32/2016 et 1/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBERATION n°2017-05 du 1er février 2017

OBJET : Jury d'Assises - Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-037 du 25 janvier 2017,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 janvier 2017,

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. CARNEIRO José (n°1050)
2. CHARPENTIER Sabine (n°1207)
3. COUTURIER Simone (n°1519)
4. DENIS Jean-Pierre (n°1835)
5. DIE Anabelle (n°1939)
6. DWORNIK Jérôme (n°2158)
7. FERON Annette (n°2291)
8. GOMEZ Cathy (n°2693)
9. GOURDET Micheline (n°2741)
10. JAMIN Philippe (n°3094)
11. KONIEZCKA Gilles (n°3235)

12. LAUNAY Jean (n°3409)
13. LEBALNOIS Raymonde (n°3517)
14. LESELLIER Florian (n°3704)
15. MACHIN Fabien (n°3836)
16. MENDY François (n°4108)
17. MINVIELLE Denis (n°4201)
18. NION Huguette (n°4415)
19. PAPY Florence (n°4559)
20. RATY Hedwige (n°4961)
21. RIGET Emile (n°5063)
22. SAULNIER Gilbert (n°5311)
23. THEER Nathalie (n°5620)
24. VAFIADES François (n°5761)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2017-06 du 1er février 2017

OBJET : Modification des statuts du SIBSO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 2016 du comité syndical du SIBSO approuvant la modification des statuts du SIBSO,

VU les statuts du SIBSO ci annexés,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts suite à la disparition de la CAPY,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le SIBSO aux communes adhérentes de prendre acte,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin supérieur de l'orge (SIBSO),

DONNE pouvoir au maire afin d'exécuter la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2017-07 du 1er février 2017

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2017

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 25 mai 2014, il est proposé à l'Assemblée Communale la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 65/2014 le 28 mai 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017.

APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'évoquées,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2017-08 du 1er février 2017

OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2334-37 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la délibération n° 2016-81 du conseil municipal du 29 juin 2016, portant sur la demande de subvention au conseil Départemental de l'Essonne,

VU la délibération n° 2017-12 du conseil municipal du 1^{er} février 2017, portant sur le marché de travaux n° 2016-25, relatif à la conception-réalisation du centre de restauration scolaire E. Herriot,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouvel espace de restauration scolaire commun sur les écoles maternel et élémentaire E. Herriot,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Montant HT des travaux	628 500 €
subvention Départementale de l'Essonne	169 920 €
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.)	200 000 €
Reste à la charge HT pour la commune	258 580 €
T.V.A. (20%)	125 700 €
Total T.T.C.	754 200 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Création du restaurant scolaire E. Herriot	Avril à Août 2017

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2017-09 du 1er février 2017

OBJET : Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition en VEFA de 43 logements sociaux de type PLAI par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 2 route d'Egly/ rue Fichant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande présentée par IMMOBILIERE 3F,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE son accord de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 5 425 000 € souscrits par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements situés au 2 route d'Egly/rue Fichant,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLAI construction : 841 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55%
- Taux annuel de progressivité : -1%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à - 0.20 %

- Montant du prêt PLAI foncier : 742 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.11%
- Taux annuel de progressivité : -1%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0.36 %

- Montant du prêt PLUS construction : 2 157 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35%
- Taux annuel de progressivité : -1%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0.60 %

- Montant du prêt PLUS foncier : 1 685 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.11%
- Taux annuel de progressivité : -1%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0.36 %

PRECISE que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 10 logements :

- 1 T3 en PLUS minoré
- 6 T4 en PLUS minoré
- 1 T4 en PLAI
- 2 T5 en PLUS minoré

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3 F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2017-10 du 1er février 2017

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de l'acquisition en VEFA de 43 logements sociaux de type PLAI par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 2 route d'Egly/ rue Fichant

Immobilière 3F, société HLM, sollicite de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le prêt servant au financement de l'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux, de type PLS, dans le cadre de l'opération de construction avec Bouygues Immobilier dans le quartier du Pôle Gare situé route d'Egly/rue Henri Fichant.

IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 5 425 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans le Contrat de Prêt n° 55539, constitué de 4 (quatre) lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer la garantie d'emprunts à Immobilière 3F pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 55539 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 425 000 € SOUSCRIT PAR L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 55539 constitué de 4 (quatre) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2017-11 du 1er février 2017

OBJET : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à Cœur d'Essonne Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011 ; mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2014 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Arpajon a compétence en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de l'aménagement et du développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mener la procédure de révision du PLU en cours à son terme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

CONSIDÉRANT que ladite loi prévoit que les communautés d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

CONSIDÉRANT que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que Cœur d'Essonne Agglomération a été constituée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge;

CONSIDÉRANT le choix de Cœur d'Essonne Agglomération, par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016, de s'engager dans un premier temps, dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire et une identité commune ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 27 mars 2017.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2017-12 du 1er février 2017

OBJET : Marché de travaux n° 2016-25 relatif à la conception-réalisation du centre de restauration scolaire HERRIOT - Attribution du marché de conception-réalisation - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) - Indemnisation des participants à la consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n° 2016-25 relatif à la conception-réalisation du centre de restauration scolaire HERRIOT, dont le titulaire est la société COUGNAUD CONSTRUCTION,

VU l'avis des membres de la réunion marchés publics sur l'analyse des candidatures, réunie le 17 novembre 2016,

VU l'analyse des offres et de l'APS effectués par la commission technique, l'avis des membres de la réunion marchés publics, réunie le 20 janvier 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

CONSIDERANT que la société COUGNAUD CONSTRUCTION propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'agrandir l'école Herriot et de créer un centre de restauration scolaire mutualisé,

ATTRIBUE le marché à la société COUGNAUD CONSTRUCTION,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire (APS),

DIT que le montant du marché s'élève à 432 000 € HT soit 518 400 € TTC et se décompose comme suit :

- ✓ Phase 1 : Mise au point de l'Avant-projet sommaire (APS)
6 000 € HT
- ✓ Phase 2 : Permis de construire (PC)
6 000 € HT
- ✓ Phase 3 : Avant-projet définitif (APD)
6 400 € HT
- ✓ Phase 4 : Projet (PRO), plans d'exécution, notes de calcul et PPSPS
6 400 € HT
- ✓ Phase 5 : Suivi des travaux (DET, VISA, AOR)
2 700 € HT
- ✓ Phase 6 : Réalisation des travaux (y compris DOE et mise en service)
404 500 € HT

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à la société COUGNAUD CONSTRUCTION, pour un montant de 432 000 € HT soit 518 400 € TTC,

DECIDE le versement d'une prime de 1 500 € TTC à chacune des 2 sociétés non attributaires du marché, c'est-à-dire les sociétés PROCONTAIN et SARL ATEMCO.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement de l'année concernée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2017-13 du 1er février 2017

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2017-14 du 1er février 2017

OBJET : Approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan – Année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le CMPSI Léopold Bellan pour l'accueil des enfants sourds sur l'école maternelle Anatole France,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2017-15 du 1er février 2017

OBJET : Réhabilitation participative des équipements socioculturels du 29-31 rue Dauvilliers - Demande de subvention auprès de la C.A.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire Cnaf n°56-95 du 31 octobre 1995,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les équipements socioculturels du 29-31 rue Dauvilliers,

CONSIDERANT le projet de développer l'espace socio-culturel de la ville,

CONSIDERANT la demande d'agrément auprès de la CAF,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation participative des équipements socio-culturels du 29 - 31 rue Dauvilliers,

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des formalités liées à la mise en place du projet,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement auprès de la C.A.F à hauteur de 300 000 €,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 3 voix contre (Mme BUDET, M. MATHIEU, M. CORNET) et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2017-16 du 1er février 2017

OBJET : Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1er février 2017 dans le cadre des séjours à destination des Arpajonnais âgés de 60 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille de quotient familial applicable pour les séjours pour les Arpajonnais âgés de 60 ans et plus :

Revenu mensuel par personne	Pourcentage appliqué au participant
<892 €	35%
893 € à 1071 €	45%
1072 € à 1309 €	55%
1310 € à 1538 €	70%
1539 € à 1774 €	85%
> 1775 €	95%

DIT que la grille de quotient est applicable à compter du 1^{er} février 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-17 du 1er février 2017

OBJET : Séjour en Ardèche proposé par le service communal des personnes âgées du Mardi 30 mai 2017 au Samedi 3 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour en Ardèche proposé par le service communal des personnes âgées du Mardi 30 mai 2017 au Samedi 3 juin 2017,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-18 du 1er février 2017

OBJET : Programme des sorties organisés et proposé par le service communal des personnes âgées pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des sorties de l'année 2017 organisé et proposé aux Arpajonnais à partir de 60 ans :

- Spectacle musical « Un été 44 » au Comedia de Paris le 28 janvier
Tarif : 47,40 €
Groupe de 25 personnes
- Visite des coulisses et des ateliers du Musée Grévin le 16 février
Tarif : 19,50 €
Groupe de 20 places

- Pièce de théâtre « Avanti » au théâtre de Yerres le 5 mars
Tarif : 35 €
Groupe de 35 places
- Visite du Musée des Arts Forains le 26 avril
Tarif : 16€
Groupe de 25 personnes
- Visite du parc France Miniature le 4 mai
Tarif : 13 €
Groupe de 30 personnes
- Journée à Coulommiers (visite guidée d'une fromagerie, déjeuner et visite de la Commanderie) le 23 juin
Tarif : 45 €
Groupe de 48 personnes
- Journée en Val de Loire (déjeuner et Visite d'une sériciculture) le 9 septembre
Tarif : 34,50 €
Groupe de 48 personnes
- Fêtons le Beaujolais nouveau le 16 novembre
Tarif : 45 €
Groupe de 48 personnes
- Cabaret du bout des Près le 7 décembre
Tarif : 70 €
Groupe de 36 personnes

Pour ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
 - o Le transport
 - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

- Déjeuner dansant de Printemps le 3 avril et le déjeuner dansant en ouverture de la semaine bleue en Octobre
Ces 2 déjeuners dansants se tiendront à la Salle St Sauveur de la Résidence pour personnes âgées « Les Tamaris ».
Groupe de 70 personnes

Tarif : 37.80 €

Ce tarif inclut :

- le déjeuner à 28 €
- l'animation musicale à 7 €
- la prise en charge des frais Sacem ainsi que l'application de la revalorisation des taux des prestations communales (2,10%), soit 2,80 €

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h32.

 Le Maire,
Christian BÉRAUD